



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ
ET DES NÉGOCIATIONS
INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mieux respirer
c'est ça l'idée!
AGIR POUR LA QUALITÉ DE L'AIR

Quel rôle pour les
collectivités ?



LA POLLUTION DE L'AIR, c'est quoi ?

Elle se traduit par une modification de la composition de l'air par des polluants nuisibles à la santé et à l'environnement.



LES CATÉGORIES DE POLLUANTS

Les polluants atmosphériques sont communément classés en deux catégories

les primaires,
directement issus
des sources
de pollution

les secondaires,
qui se forment par
transformation chimique
des polluants primaires
dans l'air

LES PRINCIPAUX POLLUANTS

LES OXYDES D'AZOTE (NOx)

Ils sont émis lors de la combustion (moteurs thermiques des véhicules, chauffage, production d'électricité...).

LES PARTICULES PM₁₀ ET PM_{2,5}

Elles sont issues de toutes les combustions (industrie, chauffage, transports...). Le chauffage au bois est le premier émetteur de particules, spécifiquement en période hivernale. L'agriculture et les transports émettent aussi des polluants qui peuvent se transformer en particules secondaires.

L'OZONE (O₃)

Il est produit dans l'atmosphère sous l'effet du rayonnement solaire par des réactions complexes entre certains polluants primaires tels que les NOx, le CO et les COV.

— LE —
SAVIEZ
—VOUS ?

Il ne faut pas confondre pollution de l'air et gaz à effet de serre (GES).

Les polluants de l'air, composés de gaz toxiques ou de particules nocives, ont un effet direct sur la santé et les écosystèmes. Les GES sont responsables du changement climatique. Ils restent très longtemps dans l'atmosphère, mais ont peu d'effets directs sur la santé (à l'exception de l'ozone, qui est aussi un polluant de l'air).

LA MÉTÉO : UN FACTEUR CLÉ DE LA QUALITÉ DE L'AIR

◆ **LE VENT** disperse les polluants. À l'inverse, les conditions anticycloniques (temps calme avec peu ou pas de vent) favorisent l'accumulation de polluants et la transformation chimique des composants polluants, ce qui entraîne une importante dégradation de la qualité de l'air.

◆ **LA PLUIE** lessive l'air, mais peut devenir acide et transférer les polluants dans les sols et dans les eaux.

◆ **LE SOLEIL**, par l'action du rayonnement, transforme les oxydes d'azote et les composés organiques volatils en ozone.

◆ **LA TEMPÉRATURE**, qu'elle soit haute ou basse, agit sur la formation et la diffusion des polluants, comme les particules.

LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE, quels effets ?

La qualité de l'air a des répercussions, principalement sur notre santé et sur l'environnement. Ces effets peuvent être immédiats ou à long terme.

SUR NOTRE SANTÉ

Les polluants atmosphériques peuvent nous affecter :

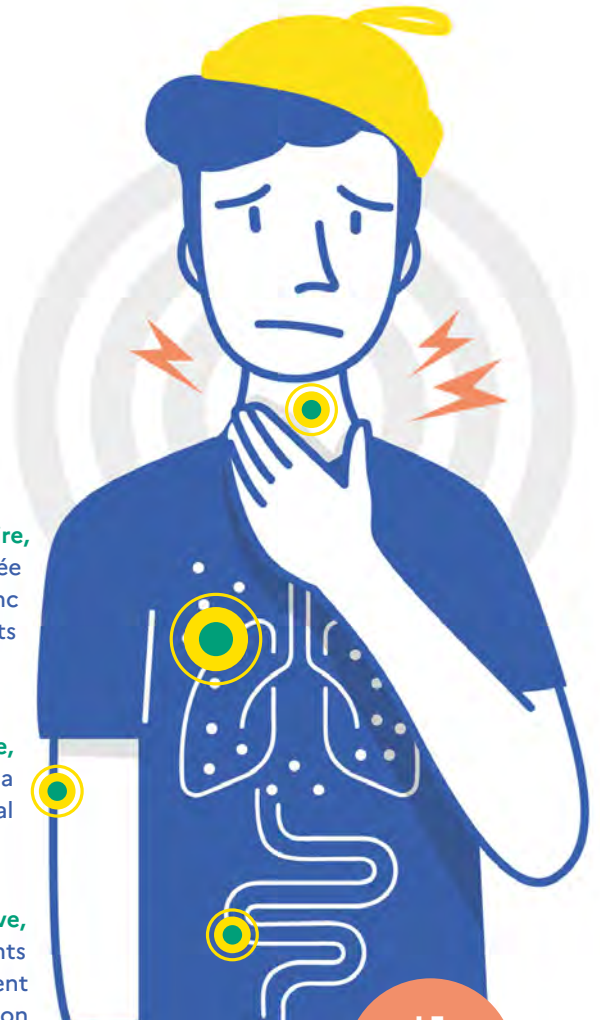
Leurs effets dépendent :

- de leur composition chimique ;
- de la taille des particules ;
- de nos caractéristiques (âge, sexe...), mode de vie (tabagisme...) et état de santé ;
- du degré d'exposition (spatiale et temporelle) et de la dose inhalée.

par voie respiratoire,
principal point d'entrée
de l'air et donc
des polluants

par voie cutanée,
même si cela
reste marginal

par voie digestive,
lorsque les polluants
contaminent
notre alimentation



— LE —
SAVIEZ
-VOUS

?

SUR NOTRE ENVIRONNEMENT

Les polluants atmosphériques ont des incidences.



LES CULTURES

L'ozone en trop grande quantité provoque l'apparition de taches ou de nécroses à la surface des feuilles et entraîne des baisses de rendement, de 5 à 20 %, selon les cultures.

LES ÉCOSYSTÈMES

Ils sont impactés par l'acidification de l'air et l'eutrophisation. En effet, certains polluants, lessivés par la pluie, contaminent ensuite les sols et l'eau, perturbant l'équilibre chimique des végétaux. D'autres, en excès, peuvent conduire à une modification de la répartition des espèces et à une érosion de la biodiversité.



LES BÂTIS

Les polluants atmosphériques détériorent les matériaux des façades, essentiellement la pierre, le ciment et le verre, par des salissures et des actions corrosives.

15 000 litres

C'est le volume d'air quotidien dont a besoin un être humain pour vivre.

LES POLLUANTS, d'où viennent-ils ?

Les polluants atmosphériques sont nombreux dans notre environnement. Ils peuvent provenir des activités humaines ou directement de la nature et ne sont pas tous émis de façon homogène dans le temps et l'espace.

SECTEURS D'ACTIVITÉS ET ÉMISSIONS DE POLLUANTS

Sont cités ci-dessous les principaux polluants.

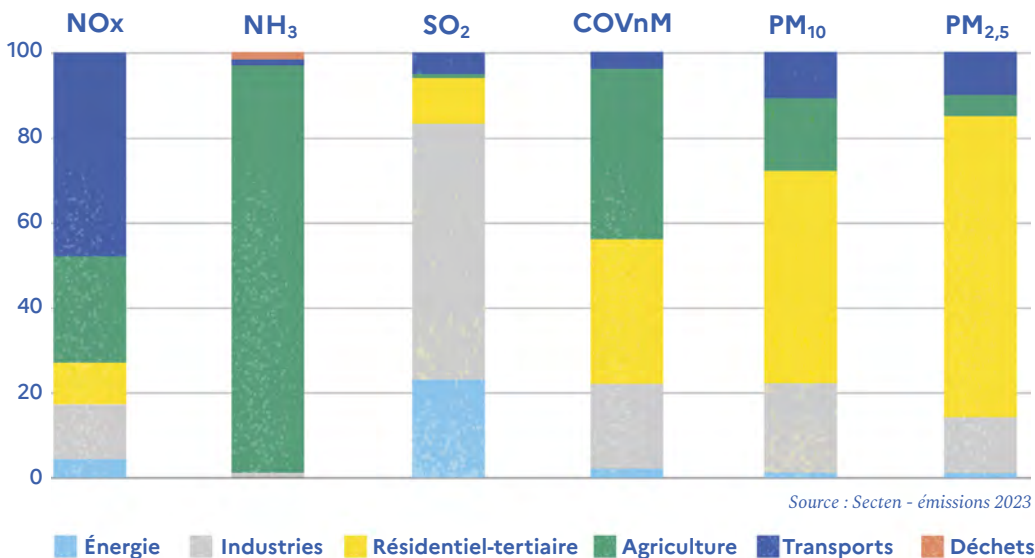
NO_x : oxyde d'azote

NH₃ : ammoniac

SO₂ : dioxyde de soufre

COVnM : composés organiques volatils non méthaniques

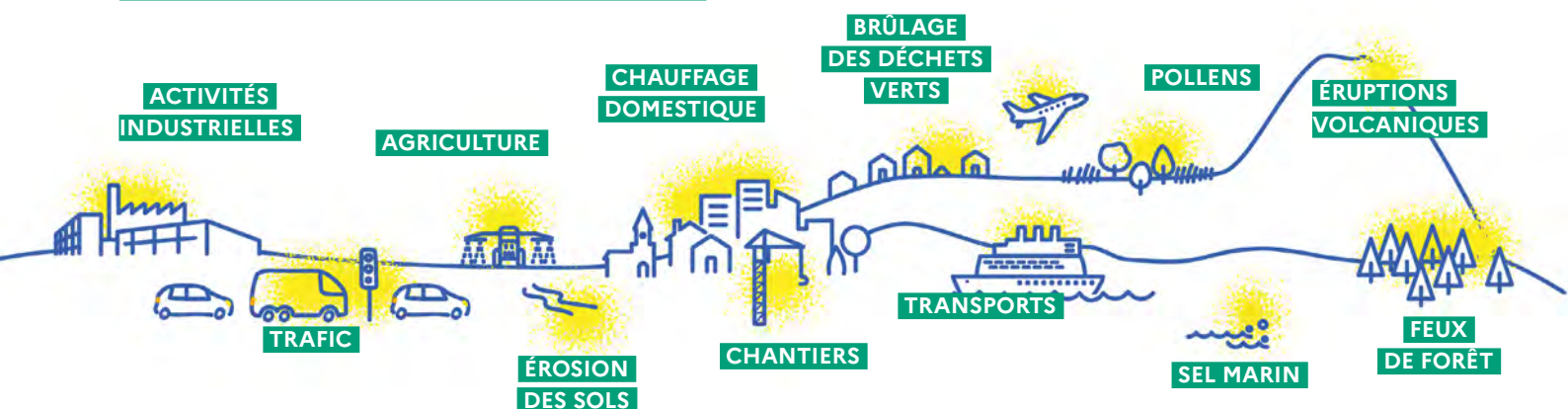
PM₁₀ et PM_{2,5} : particules en suspension, respectivement inférieures à 10 µm et 2,5 µm



— LE —
SAVIEZ-
VOUS ?

Les émissions de polluants atmosphériques varient selon la période de l'année et les activités liées à cette période. Par exemple, l'ammoniac agricole provoque des concentrations importantes de PM₁₀ au printemps, quand le chauffage domestique est une des principales causes d'émissions en hiver.

DES SOURCES VARIÉES D'ÉMISSIONS



QUELLE RÉGLEMENTATION

pour protéger la qualité de l'air ?

La politique en faveur de la qualité de l'air s'inscrit dans une dynamique globale et nécessite des actions ambitieuses aux niveaux international, européen, national et local. Cette politique appelle l'État, les collectivités territoriales, les entreprises, les citoyens et les organisations non gouvernementales à conjuguer leurs efforts pour agir pour une meilleure qualité de l'air.



L'EUROPE, POUR FIXER LES ORIENTATIONS

La gestion de la qualité de l'air relève des politiques environnementales et sanitaires de l'Europe, tenant compte des dernières recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Le droit européen fixe des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques pour chaque Etat membres et des concentrations dans l'air à ne pas dépasser, ainsi que les réglementations sectorielles (émissions industrielles, qualité des carburants, émissions des véhicules...).

L'ÉTAT, POUR ÉLABORER LES POLITIQUES PUBLIQUES

L'État est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques nationales de surveillance de la qualité de l'air, de réduction des émissions polluantes et de diminution de l'exposition de la population aux polluants au quotidien et lors des épisodes de pollution. Le respect des valeurs limites dans les délais les plus courts possibles nécessite un travail conjoint entre l'État et les collectivités territoriales notamment dans le cadre de l'élaboration des plans de protection de l'atmosphère (PPA).

LES COLLECTIVITÉS, POUR AGIR AU QUOTIDIEN POUR UNE MEILLEURE QUALITÉ DE L'AIR

Chaque collectivité (région, département, groupement intercommunal, commune) contribue, en fonction de ses compétences légales, à améliorer la qualité de l'air. Compte tenu de leurs compétences, notamment en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de mobilité, de voirie et de circulation, les collectivités territoriales et leur groupement sont des acteurs clés de la réduction de l'exposition des populations aux polluants atmosphériques. L'implication des élus locaux est essentielle pour la mise en œuvre des outils locaux tels que les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) et les zones à faibles émissions, ou encore la contribution aux plans de protection de l'atmosphère (PPA).

PCAET ET PPA, *deux outils complémentaires au service de la qualité de l'air locale*

La protection de la qualité de l'air à l'échelle locale repose notamment sur l'articulation de deux instruments : les plans de protection de l'atmosphère (PPA), élaborés par les préfets en concertation avec l'ensemble des parties prenantes, et les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET), mis en place par les collectivités avec les acteurs locaux, en cohérence avec les objectifs des PPA. Cette complémentarité renforce le rôle des agglomérations et intercommunalités dans la lutte contre la pollution atmosphérique.



LE PCAET

UN OUTIL DE PLANIFICATION LOCALE POUR L'ENSEMBLE DES INTERCOMMUNALITÉS

◆ UNE COMPÉTENCE QUALITÉ DE L'AIR

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ont l'obligation d'adopter un plan climat-air-énergie territorial (PCAET). Cet outil de planification stratégique définit les orientations et actions du territoire en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'adaptation au changement climatique, de développement des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie et de **lutte contre la pollution atmosphérique**.

Le PCAET comprend pour tous ces EPCI un **volet qualité de l'air**, permettant de contribuer largement sur le territoire, dans le domaine de sa compétence et dans les limites de sa responsabilité, à une politique dont l'objectif

est la mise en œuvre du droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé.

◆ DES OBJECTIFS AMBITIEUX POUR LES TERRITOIRES LES PLUS EXPOSÉS

Les EPCI de plus de 100 000 habitants ainsi que ceux couverts, en tout ou partie, par un PPA sont soumis à des exigences supplémentaires. Ils doivent intégrer à leur PCAET un plan d'action qualité de l'air renforcé (dit PAQA), comprenant des objectifs biennaux à compter de 2022. Ces plans répondent à deux niveaux d'exigence.

- ◆ **Réduction des émissions** : les objectifs fixés doivent être au moins aussi ambitieux que ceux définis par le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA).
- ◆ **Concentrations** : ces plans doivent permettre de respecter les normes réglemen-

taires de qualité de l'air le plus rapidement possible. Ces plans d'action sont élaborés en cohérence avec les objectifs des PPA applicables sur le territoire, garantissant ainsi une articulation entre l'action préfectorale et l'engagement des collectivités.

◆ DES MESURES CONCRÈTES POUR RÉDUIRE LES ÉMIS- SIONS ET L'EXPOSITION DES POPULATIONS

Les ZFE font partie des outils les plus efficaces à la main des collectivités pour réduire l'exposition à la pollution aux oxydes d'azote. Pour tous les territoires intégrant un plan d'action pour l'air à leur PCAET, ce plan prévoit également des mesures visant à réduire l'exposition des établissements recevant du public sensible à la pollution atmosphérique.



LES PPA

UN CADRE SPÉCIFIQUE D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR

Les plans de protection de l'atmosphère (PPA) constituent un instrument central de la politique nationale de qualité de l'air à l'échelle territoriale. Ils sont élaborés par le préfet dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les zones où les valeurs limites réglementaires sont dépassées ou risquent de l'être. L'adoption de la directive européenne 2024/2881 relative à la qualité de l'air ambiant fait évoluer significativement ce dispositif, en abaissant les normes de qualité de l'air dans un objectif de convergence progressive vers les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), et en introduisant de nouveaux outils de planification.

◆ DES PLANS ORIENTÉS VERS LA RÉDUCTION EFFECTIVE DE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

Les PPA fixent des objectifs de réduction des émissions par polluant et par secteur afin de permettre l'atteinte des normes de qualité de l'air dans le délai le plus court par la mise en place d'actions. Ils mobilisent à cet effet un ensemble de mesures réglementaires ou volontaires, portant aussi bien sur la réduction des émissions de fond que sur la gestion des épisodes de pollution. La directive 2024/2881 introduit une distinction structurante entre deux types de plans.

- **Des plans préventifs** destinés à anticiper l'atteinte des nouvelles normes de qualité de l'air fixées pour 2030, en engageant en amont de cette échéance les actions nécessaires pour s'y conformer.

- **Des plans curatifs** déclenchés en cas de dépassement avéré des normes en vigueur, avec des mesures correctives à mettre en œuvre dans des délais contraints. La directive introduit par ailleurs un traitement spécifique de l'ozone troposphérique, jusqu'ici intégré au périmètre des PPA. Ce polluant, dont les sources et dynamiques de formation sont distinctes des polluants primaires, fera l'objet de plans dédiés. Cette évolution traduit une meilleure prise en compte de la complexité chimique de la pollution atmosphérique à l'ozone.

◆ UNE ACTION COORDONNÉE ENTRE L'ÉTAT, LES COLLECTIVITÉS ET LES ACTEURS LOCAUX

Les PPA reposent sur la mobilisation d'acteurs intervenant à différentes échelles territoriales.

• L'État

Au niveau régional, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) est chargée de l'élaboration du plan et de la mise en œuvre de certaines de ses mesures et présente chaque année un bilan du suivi, consolidé à partir des informations remontées par l'ensemble des parties prenantes.

• Les associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA)

Les AASQA mesurent les concentrations de polluants, informent sur la qualité de l'air, établissent les bilans d'émissions et de concentrations et évaluent l'impact des mesures.

• Les collectivités

Les collectivités incluses dans le périmètre du PPA sont associées à la phase d'élaboration et mettent en œuvre les mesures relevant de leurs compétences (urbanisme, mobilité, gestion des déchets verts...). Elles communiquent chaque année à la DREAL les informations de suivi.

— LE —
SAVIEZ-VOUS



Un flux bilatéral entre PPA et PCAET

L'articulation entre PPA et PCAET fonctionne selon une logique de complémentarité et d'enrichissement mutuel. D'une part, les mesures portées par les PCAET contribuent à la réalisation des objectifs du PPA. Les actions menées par les collectivités dans le cadre de leurs compétences peuvent être valorisées dans les PPA, dès lors qu'elles concourent aux objectifs de celui-ci pour la zone. D'autre part, les PCAET peuvent reprendre et décliner à l'échelle locale des actions inscrites dans le PPA, lorsque leur mise en œuvre relève des compétences de la collectivité. Cette déclinaison locale permet d'ancrer territorialement les engagements du PPA et d'assurer leur efficacité, en mobilisant les leviers propres aux intercommunalités et agglomérations. Cette articulation bilatérale renforce la cohérence globale de l'action publique pour la qualité de l'air.



AGIR POUR LA QUALITÉ DE L'AIR, *quelles compétences pour les collectivités ?*

Les collectivités territoriales et les intercommunalités sont en première ligne pour garantir à chacun le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé, par la mise en place d'actions ambitieuses et concrètes. Pour ce faire, elles ont la compétence pour agir en matière de mobilité et d'aménagement du territoire, d'urbanisme et d'orientations de leurs dotations budgétaires.

POUR AGIR DE FAÇON TRANSVERSALE

- ◆ Contribuer aux plans d'action de l'État, en communiquant chaque année au préfet toute information utile sur les actions engagées en faveur de la qualité de l'air.
- ◆ Participer aux appels à projets en faveur de la qualité de l'air (ministère chargé de l'Écologie, Ademe).
- ◆ Participer à la gouvernance des associations agréées pour la surveillance de la qualité de l'air (AASQA) et contribuer au financement de leurs missions.
- ◆ Communiquer sur la qualité de l'air (chronique et épisodes de pollution) auprès des différents publics (particuliers, entreprises, agriculteurs, etc.), participer à la Journée nationale de la qualité de l'air, relayer les messages du PPA et les bonnes pratiques.



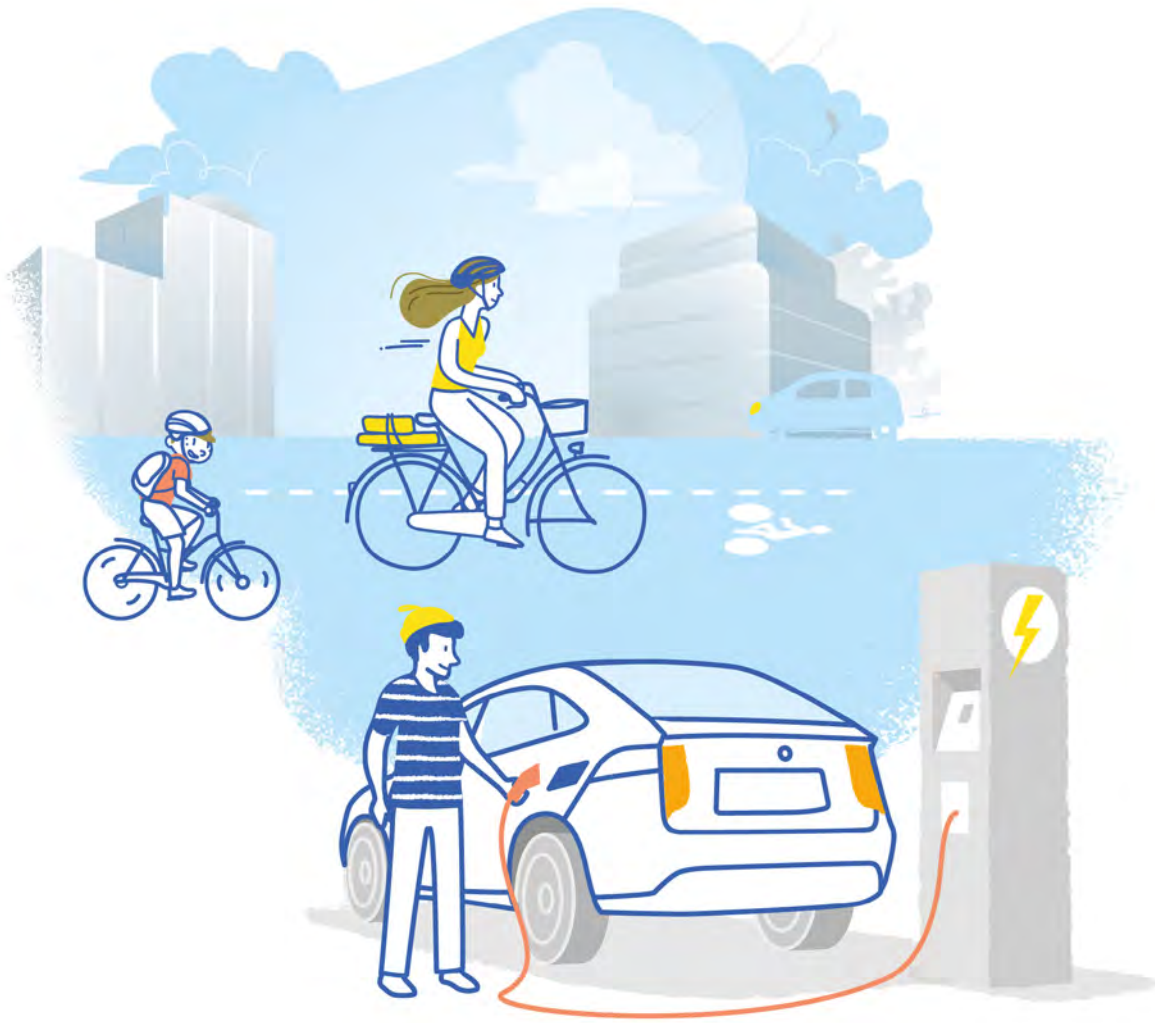
POUR AGIR SUR LE SECTEUR RÉSIDENTIEL TERTIAIRE

- ◆ Élaborer et mettre en œuvre des plans climat air énergie territoriaux (PCAET).
- ◆ Allouer des aides financières pour renouveler les appareils de chauffage peu performants (par exemple le fonds air-bois).
- ◆ Sensibiliser et faire appliquer les interdictions et prescriptions techniques pour préserver la salubrité publique (respect de l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts, respect des prescriptions techniques relatives aux installations de combustion).
- ◆ Développer des réseaux de chaleur en maîtrisant les émissions de polluants atmosphériques.

POUR AGIR SUR LE SECTEUR INDUSTRIEL

- ◆ Contrôler et surveiller les installations non classées (petites chaufferies, travaux, etc.) ;
- ◆ Travailler à l'aménagement du territoire pour réduire l'exposition de la population et notamment les établissements recevant des personnes sensibles à la pollution de l'air (PLUI, PLU, Scot), en évitant notamment l'implantation de logements et ERP dans les zones exposées à des dépassements..





— LE —
SAVIEZ
-VOUS

?

Les collectivités territoriales et les intercommunalités concourent, avec l'État, chacun dans leur domaine de compétences et dans les limites de leur responsabilité, à la mise en œuvre du droit à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Pour développer les compétences des agents en matière de transition écologique, les collectivités peuvent s'appuyer sur les itinéraires de formation développés par le Centre national de la fonction publique territoriale, à destination des directeurs ou directrices et cadres en charge de l'environnement, de l'urbanisme et de l'aménagement durable, des déplacements et du transport. Plus d'informations sur : <https://www.cnfpt.fr/>

POUR AGIR SUR LE SECTEUR DU TRANSPORT

- ◆ Élaborer et mettre en œuvre des plans de mobilité.
- ◆ Mettre en place des zones à faibles émissions (ZFE) pour limiter l'accès aux véhicules les plus polluants dans les zones urbaines.
- ◆ Exercer son pouvoir de police du stationnement (emplacements réservés aux véhicules électriques, à ceux utilisés en covoiturage ou labellisés auto-partage par exemple) et de la tarification (modulation en fonction des émissions polluantes).
- ◆ Mettre en place des mesures de réductions des limitations de vitesses de circulation ainsi que des zones à vitesse réduite (zone 30, zone de rencontre, ville 30).
- ◆ Déployer des voies réservées au covoiturage et aux véhicules à faibles émissions.
- ◆ Construire et aménager des pistes cyclables, pérennes ou de transition, des places de stationnement vélos et EDP (engins de déplacement personnel), des aires de covoiturage, et installer des points de recharge électriques pour favoriser la mobilité durable.
- ◆ Encourager l'utilisation des mobilités partagées en indemnisant les covoitureurs (passagers et conducteurs), en déployant et réglementant les services en libre-service (trottinettes, vélos, voitures...).
- ◆ Déployer des services d'information multimodale et de billettique (Mobility as a service, Maas, par exemple).
- ◆ Développer l'utilisation de véhicules propres en proposant des aides financières pour l'achat de ces véhicules (vélos à assistance électrique notamment).
- ◆ Établir des règles d'urbanisme pour favoriser les modes actifs de déplacement (marche, vélo, etc.).
- ◆ Acquérir de bus et autocars à faibles émissions pour les services publics de transport.
- ◆ Favoriser la logistique urbaine durable (vélos cargos, VUL électriques...).



Pour en apprendre plus sur la pollution de l'air,
vous pouvez consulter :

ecologie.gouv.fr

*rubrique Mieux protéger notre santé / Tout comprendre
sur la qualité de l'air que l'on respire*

Retrouvez aussi :



Mieux respirer, c'est ça l'idée
Agir pour la qualité de l'air
Juin 2026



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ
ET DES NÉGOCIATIONS
INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*